

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B637-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B637

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vitrolles pour la réalisation de quatre panneaux de signalisation et d'interprétation de la villa Gallo-Romaine

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_01

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vitrolles pour la réalisation de quatre panneaux de signalisation et d'interprétation de la villa Gallo-Romaine
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'une demande de fonds de concours par la commune de Vitrolles pour un montant de 707,50 € soit 50 % du budget total, les 50 % restants étant à la charge de la commune. Cette demande concerne la réalisation et la mise en place d'une signalétique de valorisation de la villa gallo-romaine de Vitrolles.

Exposé des motifs :

La commune de Vitrolles possède les vestiges d'une villa Gallo-Romaine datant de la fin du I^{er} siècle ou du début du II^e siècle. La villa du Griffon dont les vestiges ont été découverts en 1976, a probablement été abandonnée dans le courant du II^e siècle avant d'être réoccupée partiellement au IV^e siècle.

Le site archéologique étant très dégradé, l'objectif de la commune est de permettre à chacun de découvrir ce qu'était la Villa gallo-romaine du Griffon, « petite ferme

suffisamment importante pour que son propriétaire puisse y exprimer certains besoins relativement luxueux comme les décorations et la salle de bains ... »¹

Ainsi, la commune a déployé des efforts de promotion, notamment en développant un film d'animation en 3D disponible sur le site Internet de la Ville dans la rubrique Découvrir Vitrolles, patrimoine culturel.

Elle a également édifié un livret explicatif de 24 pages téléchargeable sur le site de la Ville ou accessible à l'Office de Tourisme.

Dans le cadre de la réhabilitation des abords de cette Villa gallo-romaine du Griffon, la commune de Vitrolles va faire réaliser 3 panneaux d'interprétation pédagogiques (900x1530mm) qui seront positionnés sur une butte en lieu et place des anciens panneaux disparus.

Ces panneaux traiteront de l'intérêt particulier de cet habitat possédant des thermes privés et un mode de chauffage original par hypocauste (chauffage par le sol) d'une pièce faisant office de réservoir calorifère pour chauffer les pièces voisines grâce à de petites ouvertures (chauffage par convection)

Un panneau de signalisation (300 x 400 mm) sera lui, positionné à l'entrée du chemin menant à la ville, en lieu et place du panneau actuel détérioré.

Afin de mener à bien cette réhabilitation, une demande de fonds de concours (délibération de la commune en date du 2 juillet 2015, N°15.129, en annexe 1) est faite auprès de la CPA et s'élève à 50 % du budget TTC, les 50 % restants étant à la charge de la commune de Vitrolles.

Les fonds de concours étant définis sur le montant H.T. de l'investissement, il est proposé un financement à hauteur de 50 % du montant H.T. Soit 707,50 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_A084 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 instaurant un dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme) ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 15-129 du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal de Vitrolles.

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 9 novembre 2015 ;

1 Michel-Edouard BELLET, archéologue qui a fouillé le site en 1976

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la commune de Vitrolles d'un montant de 707,50 € concernant la réalisation et la pose de quatre panneaux d'interprétation et de valorisation de la Villa gallo-romaine du Griffon ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-2 041 411 qui présente les disponibilités nécessaires. ;

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
VITROLLES**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création et la pose de panneaux d'interprétation et de valorisation De la Villa gallo-romaine du Griffon sur la commune de VITROLLES.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-président délégué à l'économie du tourisme, en vertu d'une décision du Bureau communautaire du 11 juin 2015

D'une part,

Et,

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 2 JUILLET 2015 (n°15-129)

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour la réalisation et la pose de 4 panneaux de signalisation et d'interprétation de la Villa gallo-romaine du Griffon.

La commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084). Le montant des travaux devrait s'élever à 1 415 € HT, la commune sollicite la communauté à hauteur de 707,50 € équivalent à la part restant à la charge de la commune.

➤ Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	1 415 €	
Commune		707,50 €
CPA		707,50 €
Total		1 415 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant la création et la pose de 3 panneaux d'interprétation et de valorisation du patrimoine de la Villa gallo-romaine du Griffon et d'un panneau de signalisation du lieu de la commune de Vitrolles.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Vitrolles, sous forme de fonds de concours, une aide de 707,50 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 1415 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix .

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2015_B
du 26 novembre 2015*

Jean-Pierre SERRUS

Loïc GACHON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à l'économie du tourisme**

Maire de Vitrolles

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vitrolles pour la réalisation de quatre panneaux de signalisation et d'interprétation de la villa Gallo-Romaine

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

